

SEANCE DU VENDREDI 22 DECEMBRE 2000

COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**
- Mademoiselle COISPEAU est désignée en qualité de secrétaire.*
- M. le Maire n° 2 - **Pouvoirs.**
- M. le Maire n° 3 - **Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 29 septembre 2000.**
- Adopté à l'unanimité.***
- M. le Maire n° 4 - **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**
- M. le Maire effectue un compte-rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, des attributions et désistements de location, une aliénation, des contentieux, des préemptions en D.P.U.*
- M. le Maire n° 5 - **Communications diverses.**
- M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville notamment lors de l'organisation de manifestations.*
- M. le Maire n° 6 - **S.E.M.D.O. Diminution du nombre de représentants au sein du Conseil d'Administration. Désistement d'un membre.**
- La Ville a cédé certaines de ses actions détenues au sein de la S.E.M.D.O. à la C.C.A.O., ainsi qu'aux communes de Saint-Jean-de-Braye et de Fleury-les-Aubrais.*
- Pour permettre à ces communes d'être représentées au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M.D.O., la Ville n'a conservé que 10 postes d'administrateurs au lieu de 11, et il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le désistement de M. VARET de son poste d'administrateur.*
- Adopté à l'unanimité.***
- M. RENARD n° 7 - **Budget Primitif 2001. Approbation :**

a) Ville,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>I - BUDGET PRINCIPAL :</u>		
Total de la section d'investissement	343 935 990	343 935 990
Total de la section de fonctionnement ...	1 043 254 745	1 043 254 745
Montant du budget primitif Ville	1 387 190 735	1 387 190 735

Adopté par 44 voix contre 9.

b) opérations funéraires.

II - BUDGET DES OPERATIONS FUNERAIRES :

Total de la section de fonctionnement et montant de ce budget	257 793	257 793
--	----------------	----------------

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

M. RENARD

n° 8 - Décision modificative n° 11.

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. RENARD

n° 9 - Intégration des frais d'études 1998 et 1999. Ouvertures de crédits.

En application de la circulaire interministérielle du 13 mars 1979, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les ouvertures de crédits et les écritures nécessaires en dépenses et en recettes, relatives aux frais d'études et de recherches concernant des opérations d'investissement, qui doivent être virés, à titre d'opérations budgétaires, à un article approprié lorsque la décision de procéder à la réalisation des travaux est prise.

Adopté à l'unanimité.

M. RENARD

n° 10 - Admissions en non valeur. Budget de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'admettre en non valeur la somme de 50 123,87 F. sur le budget de la Ville, qui après enquêtes et poursuites s'est révélée irrécouvrable.

Adopté à l'unanimité.

M. RENARD

n° 11 - Taxe professionnelle. Partage avec la commune d'Ardon. Approbation d'avenants aux conventions.

La réforme de la taxe professionnelle, mise en place par la loi de Finances pour 1999, prévoit la suppression progressive de la part salariale de l'assiette de la taxe professionnelle, et le versement par l'Etat d'une compensation équivalente à la perte de taxe professionnelle en résultant.

Afin de définir le partage entre Orléans et Ardon des sommes perçues au titre des compensations versées par l'Etat, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant à la convention du 6 janvier 1995, à passer avec la commune d'Ardon, relatif au partage de la taxe professionnelle perçue au titre de la Société Hitachi ;

2°) d'approuver l'avenant à la convention du 10 juin 1996 à passer avec la commune d'Ardon, relatif au partage de la taxe professionnelle perçue au titre de la Société A.L.M.

Adopté à l'unanimité.

M. RENARD

n° 12 - **Z.A.C. de la Charpenterie. Garantie d'un emprunt. S.E.M.D.O. 8 000 000 F. Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie financière de la Ville à la S.E.M.D.O. pour le remboursement de 80 % d'un emprunt de 8 000 000 F. que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire. Cet emprunt est destiné à financer la réalisation de la Z.A.C. de la Charpenterie.

Adopté à l'unanimité.

M. RENARD

n° 13 - **Garanties d'emprunts. Bâtir Centre :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie financière de la Ville à la S.A. d'H.L.M. Bâtir-Centre :

a) **7 324 240 F.**,

à hauteur de 3 662 120 F. représentant 50 % d'un emprunt de 7 324 240 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 21 logements locatifs PLUS dans le cadre de l'opération "Résidence Le Raphaël" à Orléans.

La S.A. d'H.L.M. Bâtir-Centre s'engage envers la commune d'Orléans à réserver 20 % des logements de l'ensemble du programme réalisé, soit 4 logements.

Adopté à l'unanimité.

b) **1 375 760 F.**

à hauteur de 687 880 F représentant 50 % d'un emprunt de 1 375 760 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition du terrain pour la construction de 21 logements locatifs PLUS dans le cadre de l'opération "Résidence Le Raphaël" à Orléans.

Adopté à l'unanimité.

M. RENARD

n° 14 - **Budgets annexes des Ordures Ménagères et de l'Assainissement. Transfert d'emprunts à la C.C.A.O.**

Conformément aux règlements particuliers adoptés par la Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise (C.C.A.O.) lors du Conseil de Communauté du 21 décembre 2000 pour la mise en oeuvre des compétences ordures ménagères et assainissement, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du transfert des emprunts affectés aux budgets annexes des ordures ménagères et de l'assainissement de la Ville à la C.C.A.O., dont la liste figure en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. RENARD

n° 15 - **S.A. CIDE 45. Liquidation. Abandon de créance.**

Par délibération en date du 22 mai 1992, la ville d'Orléans a décidé de confier à la Société Anonyme CIDE 45, qui avait déjà en charge la gestion de la pépinière de Saint-Jean-de-Braye et de Saint-Jean-de-la-Ruelle, la gestion de la pépinière du Centre d'Innovation sur le Parc Technologique de La Source.

Ses missions étaient :

- * l'accueil de nouvelles entreprises en création ou récemment créées dans des secteurs technologiques,
- * la mise à disposition de locaux à usage de bureaux,
- * l'assistance d'un secrétariat commun et l'accès à des services bureautiques et de télécommunications.

Afin de se conformer notamment aux contraintes apportées par l'Union Européenne aux interventions du secteur public dans le secteur privé concurrentiel, une étude a préconisé une distinction et un éclatement des trois principales missions de la S.A. CIDE 45 entre 3 opérateurs différents.

Les trois villes concernées dont donc adopté un nouveau dispositif de gestion des pépinières.

Un avenant de résiliation à la convention d'exploitation entre la Ville d'Orléans et la S.A. CIDE 45 a été signé le 20 décembre 1996 et il prévoyait en outre la régularisation des dernières écritures concernant la Ville d'Orléans.

Cependant, la situation financière de la S.A. CIDE 45 étant déficitaire à la clôture de l'exercice 1996, les opérations comptables prévues à l'avenant de résiliation n'ont pu être effectives.

Depuis la décision de liquidation, de nombreuses démarches ont été engagées par le liquidateur pour permettre notamment le recouvrement de créances.

La clôture des opérations est aujourd'hui en phase finale et la situation de la liquidation de la société arrêtée au 30 septembre 2000 laisse encore apparaître une insuffisance d'actifs.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le versement par la Ville à la S.A. CIDE 45 d'une somme de 156 154 F. correspondant au rachat des immobilisations ;

2°) d'approuver le recouvrement d'une recette de 139 595 F. correspondant à la redevance de loyer due par la S.A. CIDE 45 pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 1996 ;

3°) de décider du principe d'un abandon de créance, à hauteur de 75 000 F., au profit de la S.A. CIDE 45 pour permettre la liquidation des comptes de cette société.

***Adopté par 52 voix
Il y a 1 abstention.***

M. RENARD

n° 16 - **Parc des Expositions et des Congrès. Tarifs préférentiels. Année 2000. Compensation.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'accorder une compensation d'un montant de 43 600 F. à la S.E.M. Orléans-Gestion, la Ville lui ayant demandé d'accorder certains tarifs préférentiels lors de plusieurs manifestations.

***Adopté par 52 voix
Il y a 1 non participation.***

M. le Maire

n° 17 - **Aide économique. Communication.**

Sur demande de la Commission Européenne, en application de l'article 249 du décret instituant la Communauté Européenne, et conformément à la lettre de M. le Préfet du 29 septembre dernier, demandant à la Ville l'exécution de la décision prise par cette instance le 12 juillet 2000, j'informe le Conseil Municipal de ma décision d'émettre les titres de recettes nécessaires au recouvrement des aides apportées à l'implantation de la Société SCOTT PAPER.

Le Conseil Municipal prend acte.

MOYENS GENERAUX

M. DELPORT

n° 18 - **Imprimerie Municipale. Prestations de service. Fixation du tarif horaire.**

Compte tenu que l'Imprimerie Municipale est amenée à réaliser un certain nombre d'interventions pour les services de la Mairie mais également pour des tiers, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de fixer le prix de l'heure de ses interventions à 190 F. ;

2°) de décider que ce prix entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2001.

Adopté à l'unanimité.

M. DELPORT

n° 19 - **Imprimerie Municipale. Acquisition d'une presse offset. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

En 1994, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de service de l'Imprimerie Municipale, l'acquisition d'une presse offset 2 couleurs, reconditionnée, avait été effectuée, afin de faire face à la réalisation en interne de très nombreux travaux en quadrichromie conçus par la Direction de l'Information et de la Communication.

Ce matériel devant aujourd'hui être remplacé, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'acquérir une nouvelle presse offset 2 couleurs ;

2°) d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition et à la mise en service de ce matériel.

Adopté à l'unanimité.

M. DELPORT

n° 20 - **Télécommunications. Fourniture de prestations de service. Année 2001. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

La libération à compter du 1^{er} janvier 1998 des services de télécommunications a permis aux collectivités publiques de bénéficier des effets de l'ouverture à la concurrence pour leurs prestations de services téléphoniques.

Le premier appel d'offres passé par la ville d'Orléans arrivant à expiration à la fin du 1^{er} trimestre 2001, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert en quinze lots, relatif à la fourniture de prestations de services de télécommunications, à compter du 1^{er} mars 2001.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

M. GOND

n° 21 - **Stagiaires accueillis en alternance. Rémunération. Accord de principe.**

La Ville accueille depuis près de deux ans des stagiaires en alternance, qui n'ont toutefois pas la qualité d'apprentis et ne perçoivent par conséquent aucune rémunération.

La cohabitation d'apprentis rémunérés et de stagiaires qui ont parfois les mêmes fonctions mais qui ne touchent aucune gratification, est donc délicate.

Afin de pallier cette discrimination, il est proposé au Conseil Municipal de décider de verser une gratification mensuelle de 10 % du S.M.I.C. aux stagiaires accueillis par alternance dans les services municipaux, et ce dans la limite de dix stagiaires par an.

Adopté à l'unanimité.

M. GOND

n° 22 - **Elections. Agents participant à leur organisation. Attribution d'indemnités.**

Le Conseil Municipal du 28 mai 1999 a approuvé les indemnités versées aux agents participant à l'organisation des élections, en distinguant trois catégories de consultations électorales.

Une nouvelle délibération est nécessaire pour pouvoir couvrir toute l'amplitude des horaires d'ouvertures des bureaux de vote, notamment pour les élections municipales de mars prochain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de réactualiser le dispositif figurant en annexe de la délibération, en tenant compte des amplitudes horaires de déroulement des élections ;

2°) de décider d'appliquer les mêmes taux pour les personnes extérieures à la Ville ;

3°) de décider d'octroyer une indemnité forfaitaire complémentaire pour les agents soumis au régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires ;

4°) de décider d'appliquer ce même régime à chaque consultation électorale et de réactualiser les tarifs en fonction de l'augmentation de la valeur du point de la fonction publique.

Adopté à l'unanimité.

M. GOND

n° 23 - **Direction des Finances. Recrutement d'un chef de projet. Approbation d'un contrat de travail.**

Afin de répondre aux exigences liées entre autres à l'amélioration de l'exécution budgétaire, la Direction des Finances va être amenée dans les années à venir à moderniser, via l'informatisation, un certain nombre de procédures de gestion.

Afin d'accompagner au mieux cette mission, partie intégrante du projet de service, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du recrutement par voie contractuelle d'un chef de projet à la Direction des Finances et des Marchés ;

2°) d'approuver les dispositions du contrat à passer pour ce recrutement d'une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2001, assorti d'une période d'essai de trois mois.

Adopté à l'unanimité.

M. GOND

n° 24 - **Direction du Personnel. Contrat de travail de l'assistant informatique. Renouvellement. Approbation d'un avenant.**

Affaire retirée de l'ordre du jour.

M. GOND

n° 25 - **Direction de l'Action Culturelle. Organisation d'Archilab. Recrutement temporaire d'un régisseur général et d'un chargé des relations avec le public. Approbation de contrats de travail.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du recrutement temporaire par voie contractuelle d'un régisseur général et d'un chargé des relations avec le public à la Direction de l'Action Culturelle dans le cadre de l'organisation d'Archilab au titre de l'année 2001 ;

2°) d'approuver les dispositions des contrats à passer pour ces recrutements.

Adopté à l'unanimité.

M. GOND

n° 26 - **Syndicat mixte pour la gestion du Parc Floral d'Orléans-Loiret :**

a) **Convention de mise à disposition du personnel. Reconduction. Approbation d'un avenant.**

Lors de sa séance du 31 mars 1994, le Conseil Municipal a approuvé une convention de mise à disposition et d'affectation du personnel auprès du syndicat mixte pour la gestion du Parc Floral d'Orléans-Loiret, avec effet du 1^{er} janvier 1994, pour une durée de trois ans.

A l'issue de négociations avec le Département, le Conseil Municipal a décidé à plusieurs reprises de la reconduction de cette convention par période annuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 5 à la convention de mise à disposition et d'affectation du personnel établie entre la Ville et le syndicat mixte pour la gestion du Parc Floral d'Orléans-Loiret, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2001.

Une délibération sera soumise au Conseil Municipal avant le mois de juin 2001, afin de prendre en compte les incidences de l'A.R.T.T.

Adopté à l'unanimité.

b) Personnel du syndicat mixte. Remboursement des salaires et charges. Convention avec le Département. Approbation d'un avenant.

La Ville met du personnel à disposition du syndicat mixte pour la gestion du Parc Floral d'Orléans-Loiret depuis le 1^{er} janvier 1994, à titre gratuit. Un accord avait été conclu avec le Département du Loiret, en vue d'une prise en charge à hauteur de 50 % des dépenses de personnel concernant la rémunération globale.

Une convention de remboursement de la moitié des salaires et des charges patronales, a pris effet pour une durée de trois ans au 1^{er} janvier 1994, et a été suivie de quatre avenants de reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 5 à passer avec le Département pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2001.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES JURIDIQUES

M. RENARD

n° 27 - **Assurance. Approbation de marchés négociés :**

a) Parc automobile,

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché négocié à passer avec BREMONT S.A., représentant la S.M.A.C.L., qui accepte de garantir le parc automobile de la Ville pour un montant global et forfaitaire de 1 555 134 F. H.T., soit 1 951 455 F. T.T.C. pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2003.

Adopté à l'unanimité.

b) **Dommmages aux biens meubles et immeubles.**

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché négocié à passer avec BREMONT S.A., représentant la Compagnie AXA COURTAGE, qui accepte de garantir, dans le cadre d'une apéritition à hauteur de 60 %, des coassureurs se répartissant les 40 % restants, les biens meubles et immeubles de la Ville, moyennant un prix de 1,33 F. H.T., soit 1,45 F. T.T.C. le m² et pour une prime estimative de 2 248 398 F. T.T.C., et ce pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2003.

Adopté à l'unanimité.

ACTION CULTURELLE

M. CORNU

n° 28 - **Association du Carré Saint-Vincent. Utilisation des salles par les associations. Remboursement des services.**

Conformément à la convention de mise à disposition de moyens, en date du 7 juillet 1993, passée avec l'association du Carré Saint-Vincent, qui prévoit que la Ville dispose de jours d'utilisation du théâtre pouvant profiter pour partie à des associations culturelles, il est proposé au Conseil Municipal de décider de procéder au versement à cette association d'une somme de 179 300 F. T.T.C., correspondant à l'utilisation des salles au cours du 2ème semestre 2000.

Adopté à l'unanimité.

M. CORNU

n° 29 - **Ecole Nationale de Musique. Acquisition d'une timbale. Demande de subvention auprès de la Région.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région Centre, pour l'acquisition d'une timbale destinée à l'Ecole Nationale de Musique ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer au nom de la Ville toute convention avec la Région en cas d'obtention de la subvention.

Adopté à l'unanimité.

M. CORNU

n° 30 - **Musée des Beaux-Arts. Restauration d'oeuvres d'art. Approbation d'une convention avec la Région.**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2000, la Ville a sollicité la Région pour l'octroi d'une subvention permettant la restauration d'oeuvres d'art du Musée des Beaux-Arts d'Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec la Région pour l'octroi d'une subvention de 114 386 F. afin de permettre cette restauration d'oeuvres d'art.

Adopté à l'unanimité.

M. CORNU

- n° 31 - **Théâtre Gérard Philipe. Organisation de spectacles. Saison théâtrale 2000-2001. Approbation d'une convention à passer avec l'association Bath'Art.**

La Ville mène une action de médiation culturelle dans le quartier de La Source, qui s'appuie sur le Théâtre Gérard Philipe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à passer avec l'Association Barth'Art qui propose une programmation de manifestations dans le domaine du théâtre, afin de lui mettre à disposition gracieuse et régulière cet équipement pour la saison culturelle 2000/2001.

Adopté à l'unanimité.

COMMERCE

M. BENOZIO

- n° 32 - **Association des Commerçants du Centre Commercial Marie Stuart. Attribution d'une subvention.**

Dans le cadre du programme de l'année 3 de l'opération Centre 2000, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer à l'association des Commerçants du Centre Commercial Marie Stuart la somme de 26 000 F. pour les actions d'animation et de communication mises en oeuvre en décembre 2000.

Adopté à l'unanimité.

TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

M. BENOZIO

- n° 33 - **Fêtes de Jeanne d'Arc. Aide à une association. Modification d'une précédente délibération.**

Suite à une erreur matérielle, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) annuler la délibération du 28 avril dernier ;

2°) décider d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 62 000 F. à l'association "Jeanne d'Arc, son étendard et son image".

Adopté à l'unanimité.

M. BENOZIO

- n° 34 - **Passeport touristique. Décision de création. Modalités de mise en oeuvre.**

Dans le cadre de la démarche qualité du tourisme urbain et des orientations prises par le Conseil Municipal le 25 avril 1997, a été émis un avis favorable de principe sur la création de nouveaux produits touristiques à mettre en place, afin de proposer des formules plus attractives aux visiteurs et touristes, notamment des passeports touristiques.

La clientèle prioritaire visée par la mise en oeuvre d'une offre touristique "groupée", type passeport est celle des touristes urbains individuels, qui représente aujourd'hui un marché potentiel important qui n'est pas encore touché à Orléans.

L'objectif est de proposer une offre touristique plus globale, qui devrait permettre de faire consommer plus et plus longtemps les visiteurs ou touristes à Orléans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la création d'un passeport touristique pour la saison touristique 2001 se déroulant du 1^{er} juin au 30 septembre 2001, selon les modalités de fonctionnement indiquées dans la délibération ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des conventions à passer avec les divers partenaires participant à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Mme PILET

n° 35 - **Jumelage Orléans-Münster. Attribution d'une bourse à un étudiant münstérois.**

Dans le cadre des échanges entre Münster et Orléans, un accord lie nos deux villes pour l'attribution d'une bourse tous les deux ans alternativement à un étudiant Münsterois ou Orléanais.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de renouveler le principe de cette bourse d'un montant mensuel de 2 500 F., attribuée à un étudiant münstérois de janvier à mai, au titre de l'année 2001.

Adopté à l'unanimité.

M. COQUELET

n° 36 - **Centenaire de la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les Associations. Attribution de subventions.**

Afin de célébrer le centenaire de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a créé le cadre juridique des associations, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions suivantes à des associations qui vont oeuvrer dans ce domaine :

- les Chevalets en Campagne 1 500 F.
- Société Littéraire et Artistique de l'Orléanais 1 500 F.

Adopté à l'unanimité.

M. COQUELET

n° 37 - **Maison des associations. Actualisation des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs de la Maison des Associations tels qu'ils sont détaillés dans le tableau figurant dans la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2001.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT.
ACTION ECONOMIQUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

M. DELPORT

n° 38 - **Z.A.C. du Champ Chardon. Implantation de la Société TELEPERFORMANCE. Approbation d'un avenant à la convention.**

Le Conseil Municipal a approuvé le 29 septembre 2000 la convention fixant les engagements des collectivités locales et de l'entreprise TELEPERFORMANCE dans le cadre de son projet d'implantation à Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 qui précise que dans l'éventualité d'une cession du bâtiment, la S.E.M.D.O. et la ville d'Orléans s'engagent à reverser au Département la somme totale de 1 000 000 F. correspondant au montant de sa participation.

Adopté à l'unanimité.

M. DELPORT

n° 39 - **Centre Commercial 2002. Entrée du parking. Approbation d'une convention avec la S.E.M.D.O.**

Dans le cadre d'une future restructuration du Centre Commercial 2002, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le programme de réalisation de l'entrée du parking couvert du Centre Commercial 2002, ainsi que l'enveloppe financière afférente à l'opération fixée à 2 554 520 F. H.T. ;

2°) d'approuver la convention de mandat d'étude et de travaux à passer avec la S.E.M.D.O. pour la réalisation de ce projet.

Adopté par 51 voix
Il y a 1 non participation.

M. MAURIZOT

n° 40 - **Colloque universitaire. Participation de la Ville.**

Afin de promouvoir le dynamisme universitaire, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention de 10 000 F. pour le colloque national sur le thème de "la loi solidarité et renouvellement urbain", organisée les 25 et 26 janvier 2001 par le laboratoire des Collectivités Locales de l'Université d'Orléans.

Adopté à l'unanimité.

M. MAURIZOT

n° 41 - **Nouveaux Services - Nouveaux Emplois. Présentation d'un nouveau projet. Participation de la Ville. Approbation d'un avenant.**

Dans le cadre du programme "Nouveaux Services - Nouveaux Emplois", il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de partenariat à passer entre la Ville et l'U.S.O.-Hand-Ball, relatif à la création d'un second poste d'animateur socio-sportif de proximité ;

2°) d'approuver le montant de la participation de la Ville à cette structure, selon les termes prévus dans l'avenant n° 3.

Adopté à l'unanimité.

ACTION SCOLAIRE

Mme MOUCHARD-ZAY n° 42 - **Aides à la réalisation de projets :**

a) **enseignement du premier degré ;**

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer des subventions à des établissements scolaires du premier degré et organismes qui sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques, dont le détail figure dans la délibération, pour un montant global de 50 983 F.

Adopté à l'unanimité.

b) **enseignement du second degré.**

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions suivantes aux établissements scolaires du second degré qui sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques :

- Collège Joliot Curie 2 800 F.
- Collège Joliot Curie 3 500 F.

Adopté à l'unanimité.

Mme MOUCHARD-ZAY n° 43 - **Aides éducateurs de l'Education Nationale. Mise à disposition auprès de la Ville. Approbation d'une convention cadre.**

Dans le cadre de la loi relative aux emplois jeunes, l'Education Nationale a procédé au recrutement d'aides éducateurs affectés dans les écoles, et a décidé de soutenir la ville d'Orléans dans le développement des activités périscolaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention-cadre à passer avec l'Etat, Ministère de l'Education Nationale pour la mise à disposition d'aides éducateurs auprès de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

Mme MOUCHARD-ZAY n° 44 - **Contrat Educatif Local. Dispositif A.R.V.E.J. Mise en place. Année scolaire 2000-2001. Demande de subvention. Approbation de conventions.**

Depuis plusieurs années, la Ville organise au sein des écoles des ateliers périscolaires afin d'améliorer l'accueil des enfants, de leur faire découvrir des activités à caractère sportif, culturel, ou scientifique, et de leur donner l'envie de les poursuivre en dehors du temps scolaire.

Les activités du dispositif A.R.V.E.J. se déroulent le soir après la classe, pendant la pause méridienne, ou plus rarement le mercredi.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Contrat Educatif Local d'Orléans, et à ce titre peut prétendre à des financements de l'Etat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de la mise en oeuvre des dispositifs A.R.V.E.J. énoncés dans la délibération ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville et les différents partenaires pour la mise en oeuvre des A.R.V.E.J. ;

3°) de solliciter l'aide de l'Etat (Direction Départementale Jeunesse et Sports) pour le développement de ces actions dans le cadre du Contrat Educatif Local.

Adopté à l'unanimité.

Mme MOUCHARD-ZAY n° 45 - **Photocopieurs dans les écoles. Maintenance. Approbation de marchés négociés.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les trois marchés négociés sans mise en concurrence pour la maintenance des photocopieurs dans plusieurs établissements scolaires pour l'année 2001, à passer avec les Sociétés suivantes :

- Société O.B.I., pour un montant de 350 000 F. T.T.C.,
- Société Business Repro Centre, pour un montant de 100 000 F. T.T.C.,
- Société Rex Rotary, pour un montant de 110 000 F.

Adopté à l'unanimité.

POLITIQUE DE LA VILLE

M. DELPORT n° 46 - **Association A.C.M. Formation. Attribution d'une subvention exceptionnelle.**

Affaire retirée de l'ordre du jour.

M. DELPORT n° 47 - **Association S.A.V.O.I.E. Clôture des comptes. Attribution d'une subvention.**

Affaire retirée de l'ordre du jour.

LOGEMENT

Mme MIALOT n° 48 - **Logements sociaux. Participation de la Ville :**

a) **Réalisation de 5 logements par l'O.P.A.C.,**

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 F. à l'O.P.A.C. au titre du soutien de la Ville aux opérations de logements sociaux, pour la réalisation de cinq logements de type T2, T3 et T4, rue Saint-Marc, rue de la Claye et rue Malakof.

Adopté à l'unanimité.

b) **Réalisation de 17 logements par la Société Orléanaise d'H.L.M. Rurale.**

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 125 000 F. à la Société Orléanaise d'H.L.M. Rurale, au titre du soutien de la Ville aux opérations de logements sociaux, pour la réalisation de quatre logements sis dans la Z.A.C. Saint-Marceau de type T2, T3 et T5.

Adopté à l'unanimité.

Mme MIALOT n° 49 - **S.A.I.E.M. Orléans Gare. Cession des actions de la Ville.**

Par délibération en date du 26 novembre 1999, le Conseil Municipal a décidé le retrait de la Ville de la S.A.I.E.M. Orléans Gare. Après une consultation auprès d'organismes bailleurs sociaux, le Conseil d'Administration de la S.A.I.E.M. a agréé la Société Pierres et Lumières en tant que nouvel actionnaire et a accepté la cession des actions à la valeur de 1 169 F. par action.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de vendre à la Société Pierres et Lumières les 1 185 actions que la Ville d'Orléans détient dans la S.A.I.E.M. Orléans Gare au prix de 1 169 F. l'action, ce qui représente un total de 1 385 265 F.

Adopté à l'unanimité.

ACTION SOCIALE

Mme PRAHECQ

n° 50 - Office Orléanais des Retraités. Convention d'objectifs. Prolongation. Approbation d'un avenant.

L'Office Orléanais des Retraités et la ville d'Orléans ont signé une convention d'objectifs d'une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 1999, afin de mener une action d'animation concertée en direction de la population retraitée et âgée Orléanaise.

Afin de poursuivre les actions engagées dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à cette convention permettant de prolonger la durée de ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2002.

Adopté à l'unanimité.

HYGIENE - SANTE

M. BRARD

n° 51 - Maison du Souffle. Attribution d'une subvention au Comité Départemental de Lutte contre les Maladies Respiratoires.

Le Comité Départemental de Lutte contre les Maladies Respiratoires (C.D.L.M.R.), créé en 1949, est une association dont l'objet est d'apporter sa contribution à la lutte contre toutes les maladies respiratoires et la tuberculose.

Pour mener à bien ses missions et développer ses activités dans une dimension nouvelle, le C.D.L.M.R. projette de créer une Maison du Souffle à Orléans, ayant pour objectif de lutter contre deux fléaux : le tabac et l'asthme.

Cette structure pourra permettre la mise en place de plusieurs dispositifs :

- des actions d'information, surtout en direction des jeunes,
- une structure associative pour les fumeurs et les ex-fumeurs, conçue sur le modèle de celle mise en place pour les alcooliques,
- un réseau, impliquant les médecins faisant de chaque cabinet médical un centre d'information,
- un centre référent d'aide au sevrage tabagique,
- une Ecole de l'asthme.

Les frais de fonctionnement seraient pris en charge par l'association et le C.H.R.O.

Pour les travaux, l'association dispose de fonds propres et des demandes de subventions ont été faites par ailleurs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité Départemental de Lutte contre les Maladies Respiratoires d'un montant de 50 000 F., cette somme étant récupérable si la Maison du Souffle n'est pas créée avant 2 ans.

Adopté à l'unanimité.

M. BRARD

n° 52 - **Service Communal d'Hygiène et de Santé. Actualisation des tarifs.**

Il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs des prestations du Service Communal d'Hygiène et de Santé, détaillés dans le tableau figurant dans la délibération ;

2°) de décider d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2001.

Adopté à l'unanimité.

M. BRARD

n° 53 - **Collectif Handicap Visuel. Aménagement d'un espace multimédia. Attribution d'une subvention à l'A.P.A.D.V.O.R.**

Dans le cadre du Collectif Handicap Visuel (C.H.V.), l'Association Pour les Aveugles et Déficients Visuels d'Orléans et sa Région (A.P.A.D.V.O.R.) propose la création d'un club informatique et multimédia devant permettre l'initiation à l'informatique et à la bureautique.

Pour cela, il est nécessaire d'aménager et d'équiper les postes informatiques avec des outils spécifiques au handicap visuel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention en faveur de l'A.P.A.D.V.O.R. d'un montant de 5 000 F. afin de participer à l'aménagement d'un espace multimédia pour les déficients visuels.

Adopté à l'unanimité.

M. BRARD

n° 54 - **Publication d'un ouvrage sur le centre hospitalier Georges DAUMEZON. Attribution d'une subvention à l'association "Le Cap Bannier".**

L'association "Le Cap Bannier" est une résidence d'accueil de jour pour l'insertion des personnes handicapées mentales.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention d'un montant de 2 000 F. pour sa contribution à la réalisation d'un ouvrage intitulé "Une résidence au fil du temps" retraçant l'évolution chronologique du Centre Hospitalier Georges DAUMEZON de Fleury-les-Aubrais.

Adopté à l'unanimité.

MISSION DES DROITS DE L'HOMME

Mme MOUCHARD-ZAY n° 55 - **Aides à des associations oeuvrant pour la défense des droits de l'Homme.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer des subventions à des associations oeuvrant chacune dans leur domaine pour la défense des Droits de l'Homme :

- Hmong du Loiret 4 000 F.
- ATTAC 45 2 000 F.
- Association Peulh 3 000 F.

Adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ET LOISIRS

Mme MOUCHARD-ZAY n° 56 - **Aides en faveur des groupements de jeunesse.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions suivantes aux groupements de jeunesse de la Ville :

- Eclaireurs et Eclaireuses de France 9 300 F.
- Le Bleu du Ciel 3 000 F.
- La Klave 3 000 F.

Adopté à l'unanimité.

Mme MOUCHARD-ZAY n° 57 - **Association DEFI. Conventions de mise à disposition de locaux. Approbation d'avenants :**

a) Local de répétitions de musique du Belneuf,

Par convention en date du 3 février 1999, la Ville a mis à la disposition de l'association DEFI un local de répétitions de musique au Belneuf.

L'association ayant respecté les engagements prévus, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du local de répétitions de musique du Belneuf à l'association DEFI, afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2002.

Adopté à l'unanimité.

b) Local de répétitions de musique de La Source.

Par convention en date du 3 décembre 1999, la Ville a mis à la disposition de l'association DEFI le local de répétitions de musique de La Source.

L'association ayant respecté les engagements prévus, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du local de répétitions de musique de La Source à l'association DEFI, afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2002.

Adopté à l'unanimité.

Mme MOUCHARD-ZAY n° 58 - **Conventions d'objectifs. Prolongation. Approbation d'avenants :**

a) **ESCALE**,

Afin de soutenir les actions de l'association ESCALE, qui oeuvre depuis plusieurs années dans le domaine de l'animation en faveur de l'enfance et de la jeunesse, une convention d'objectifs d'une durée de trois ans à compter du 1er janvier 1996 a été signée.

Les nouvelles modalités du Contrat de Ville n'ayant pas été connues au cours du premier semestre 2000, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 à cette convention d'objectifs, afin de prolonger la durée de ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2000.

Adopté à l'unanimité.

b) **DEFI**,

Afin de soutenir les actions de l'association DEFI, qui oeuvre depuis plusieurs années dans le domaine de l'animation et de l'insertion par la musique, une convention d'objectifs d'une durée de un an renouvelable une fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} juin 1998 a été signée.

Les modalités du Contrat de Ville n'ayant pas été connues au cours du premier semestre 2000, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à cette convention d'objectifs afin de prolonger la durée de ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2000.

Adopté à l'unanimité.

c) **Jeunesse et Arts Martiaux**.

Afin de soutenir les actions de l'association Jeunesse et Arts Martiaux, qui oeuvre depuis plusieurs années dans le domaine de la lutte contre la délinquance par le biais d'actions de prévention sur la base de la pratique des arts martiaux, une convention d'objectifs d'une durée de trois ans à compter de 1994, renouvelable une fois a été signée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à cette convention d'objectifs afin de prolonger la durée de ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2000.

Adopté à l'unanimité.

Mme MOUCHARD-ZAY n° 59 - **Bourses Projets Jeunes. Communication.**

Conformément à la délibération en date du 16 février 1996, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'aider des projets portés par des jeunes Orléanais âgés de 16 à 25 ans, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les 25 projets retenus pour l'année en cours. Au total, 143 jeunes orléanais ont bénéficié de ces bourses en l'an 2000.

Le Conseil Municipal prend acte.

AFFAIRES SPORTIVES

M. LEBON

n° 60 - **Aides en faveur d'associations sportives à titre d'acompte sur les subventions 2001.**

Compte tenu des délais nécessaires à l'étude des dossiers de demandes de subvention des clubs orléanais, il a été convenu qu'un acompte de l'ordre de 50 % de la subvention de fonctionnement de 2000 serait versé aux associations sportives dès le début de l'année 2001.

S'agissant des clubs concernés par un contrat d'objectifs, ils recevront également en début de chaque année, un certain pourcentage de la subvention annuelle de fonctionnement qui leur a été attribuée l'année précédente, selon les termes de leurs contrats respectifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer aux associations sportives les subventions d'acomptes au titre de 2001, dont le détail figure dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. LEBON

n° 61 - **Contribution de la Ville en faveur d'associations sportives pour l'animation sportive et à titre exceptionnel :**

a) **pour l'année 2000,**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions pour l'aide à l'animation sportive et à titre exceptionnel aux associations sportives dont le détail figure dans la délibération, au titre de l'année 2000 et pour un montant global de 112 200 F.

Adopté à l'unanimité.

b) **pour l'année 2001.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions pour l'aide à l'animation sportive et à titre exceptionnel aux associations sportives suivantes, au titre de l'année 2001 :

- A.S.P.T.T. Orléans Cyclisme 5 000 F.
- Ligue du Centre et Comité de Basket 150 000 F.

- Association Hyperbole IUT d'Orléans 5 000 F.

Adopté à l'unanimité.

M. LEBON

n° 62 - **Aides à des associations sportives menant des actions d'insertion par le sport.**

Dans le cadre des actions d'insertion par le sport, menées par les associations sportives, quatre modes d'intervention pratiques sont de plus en plus développés, avec le soutien de la Ville, en direction des publics visés :

- des animations sportives de proximité,
- la mise en place de "sections passerelles", relais vers le club support,
- la mise en place des emplois-jeunes socio-sportifs suivis par les éducateurs sportifs municipaux,
- des aides spécifiques aux clubs.

Au regard des projets et des bilans, les actions de ces associations ont été évaluées qualitativement et quantitativement, et il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer des subventions pour l'insertion par le sport aux associations sportives dont le détail figure dans la délibération, pour un montant global de 94 000 F.

Adopté à l'unanimité.

M. LEBON

n° 63 - **S.E.M. Entente Orléanaise 45. Présentation du rapport d'activités des représentants de la Ville au Conseil d'Administration. Saison sportive 1999/2000.**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Sociétés d'Economie Mixte Locales qui prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent au moins une fois par an sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport d'activités des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la S.E.M. Entente Orléanaise 45, qui a pour objet de présenter l'activité de la S.E.M. durant l'exercice qui s'est déroulé du 1er juin 1999 au 31 mai 2000, ainsi que sur le bilan et les comptes pour la saison sportive 1999/2000 qu'ils ont approuvés.

***Adopté par 50 voix
Il y a 2 non participations.***

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité.

M. LEBON

n° 64 - **Equipements sportifs. Dénomination.**

La Ville souhaite honorer M. Guy CHEVILLOTTE, décédé dernièrement, qui était Président d'honneur de l'Académie Municipale de Billard d'Orléans et dirigeant de l'entreprise "Billard Chevillotte" de renommée internationale.

Par ailleurs, au début de l'année 2001 vont être mis en service deux dojos.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommer :

- la salle de billard des Halles Châtelet : "salle de billard Guy CHEVILLOTTE",
- le dojo du terrain des grues : "Dojo Jean-Claude ROUSSEAU",
- le dojo de la Z.A.C. Saint-Marceau : "Dojo Thierry HARISMENDY et Jean-Louis GEYMOND",
- le stade de rugby du Stade de la Vallée : "Stade Albert LUPIAC".

Adopté à l'unanimité.

M. COQUELET

n° 65 - **Ile Charlemagne. Actualisation des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs de la Base de Loisirs de l'Ile Charlemagne portant sur l'occupation du plan d'eau par les bateaux écoles et la location du Club House aux associations ;

2°) de décider que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2001.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES - ELECTIONS

Mme LE PENNEC

n° 66 - **Concessions funéraires dans les cimetières. Actualisation des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'adopter les tarifs de vente des concessions et des équipements de l'espace cinéraire proposés en annexe à la délibération ;

2°) de décider que les enlèvements de matériaux encombrants indûment abandonnés sur place seront facturés aux usagers ou entreprises responsables en fonction du coût avancé par les services de la Ville ;

3°) de décider de la mise en application de ces tarifs à compter du 1er janvier 2001.

Adopté à l'unanimité.

Mme LE PENNEC

n° 67 - **Régie des opérations funéraires. Actualisation des tarifs des prestations.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'actualiser les tarifs de l'ensemble des prestations réalisées par la régie des opérations funéraires, qui figurent en annexe de la délibération ;

2°) de décider de l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2001.

Adopté à l'unanimité.

Mme LE PENNEC

n° 68 - **Régie des opérations funéraires. Remboursement sur le budget de la Ville des charges liées au fonctionnement du service.**

Le coût des prestations ainsi que la mise à disposition des locaux et matériels doit faire l'objet d'un remboursement au budget de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'adopter les barèmes de remboursement sur le budget de la Ville des charges variables liées à la régie des opérations funéraires indiquées dans la délibération en fonction de leur coût réel : personnel, matériel roulant, frais d'encadrement et de fonctionnement, carburants, charges locatives ;

2°) de décider que ces remboursements seront effectués à la clôture de l'exercice en cours sur présentation d'un état détaillé.

Adopté à l'unanimité.

Mme LE PENNEC

n° 69 - **Location de salles municipales. Actualisation des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'ensemble des nouveaux tarifs de location des salles municipales gérées par la Direction des Affaires Administratives de la Ville ;

2°) de fixer la date de mise en application de ces nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2001.

Adopté à l'unanimité.

Mme LE PENNEC

n° 70 - **Quartier Saint-Marc. Salle polyvalente. Dénomination.**

La salle polyvalente en construction avenue Jean Zay dans le quartier Saint-Marc devant être livrée au début de l'année 2001, il est proposé au Conseil Municipal de la dénommer : Salle Albert CAMUS.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire

n° 71 - **C.C.A.O. Présentation du rapport d'activité. Année 1999.**

En vertu des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les présidents d'établissement public de coopération intercommunale doivent adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Pour l'année 2000, il appartient à chaque maire de communiquer ce rapport au Conseil Municipal en séance publique avant le 31 décembre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 1999 de la Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise.

Adopté à l'unanimité.

***Le Conseil Municipal prend acte.
Il n'y a pas d'observation particulière.***

M. le Maire

n° 72 - **C.C.A.O. Représentation de la ville d'Orléans. Election de délégués supplémentaires.**

Les résultats du recensement de la population de 1999 ont fait apparaître que la population totale de la commune d'Orléans est passée de 107 965 habitants au recensement de 1990 à 116 559 habitants.

Conformément à l'article 4 des statuts de la C.C.A.O., il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de deux nouveaux délégués titulaires pour siéger au sein du Conseil de Communauté.

- Bulletins trouvés dans l'urne : 42
- Suffrages exprimés : 42
- Il y a 7 non participations.

Ont obtenu :

Titulaires :

- M. GIRAULT 41 voix)
- M. BOUDARD..... 42 voix) sont élus à la majorité absolue

**DEVELOPPEMENT,
AMENAGEMENT ET PLANIFICATION URBAINE**

M. PROST

n° 73 - **Centre de Conférences. Convention de mandat avec la S.E.M.D.O. Approbation d'un avenant.**

La Ville a confié par voie de mandat à la S.E.M.D.O. la réalisation du second oeuvre du Centre de Conférences. Suite à un concours d'architecture, la maîtrise d'oeuvre de l'aménagement de la salle du Centre de Conférences a été confiée à une équipe dont le mandataire est M. Didier ONDE, architecte scénographe.

Les travaux de finition de la dernière phase de chantier ont fait ressortir la nécessité d'un certain nombre d'adaptations des prestations dues par les entreprises, indispensables tant au niveau de la mise en valeur de l'équipement que de sa fonctionnalité.

De plus, il a été souhaité l'amélioration du concept de la sérigraphie imaginé à l'origine par l'architecte sur l'ensemble des vitrages suivant la courbe de l'ensemble immobilier de l'Espace Saint-Marc.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de mandat passée avec la S.E.M.D.O. pour la réalisation du second oeuvre du Centre de Conférences, afin de prendre en compte les modifications énoncées dans la délibération.

Adopté par 50 voix. Il y a 1 non participation.

M. PROST

n° 74 - **Centre ancien. Campagne de ravalement obligatoire. Adaptation du dispositif de subventions de la Ville.**

Afin de maintenir la qualité architecturale du patrimoine historique dans le centre ancien, la Ville a décidé par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 1995 le principe d'une démarche de ravalement obligatoire. La première campagne concerne actuellement la rue Jeanne d'Arc et la Place Sainte-Croix et une partie de la rue de Bourgogne entre la rue Pothier et la rue Parisie.

Des résultats significatifs peuvent d'ores et déjà être enregistrés depuis le démarrage effectif de l'opération en 1997, essentiellement rue Jeanne d'Arc.

Cependant, compte tenu qu'il s'avère extrêmement difficile, notamment pour les immeubles en copropriété qui sont soumis à des règles strictes de procédures pour les prises de décision, de respecter les délais contraignant fixés par la Ville pour bénéficier de la subvention au taux maximum, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de modifier le barème des subventions de la Ville pour les immeubles concernés par l'opération de ravalement obligatoire conformément aux dispositions énoncées dans la délibération ;

2°) de décider que ce nouveau barème s'appliquera pour la campagne en cours pour tous les immeubles dont la subvention n'a pas été versée à ce jour et pour les nouvelles campagnes à venir.

Adopté à l'unanimité.

M. PROST

n° 75 - **Immeuble 2 Place Sainte-Croix et 2-4 et 4 bis rue Jeanne d'Arc. Ravalement de façades. Fixation du taux de subvention.**

Dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire, la Ville a notifié par courrier de mise en demeure au syndic de l'immeuble situé 2 place Sainte-Croix et 2, 4 et 4 bis rue Jeanne d'Arc, l'obligation de réaliser le ravalement des façades sur rue.

Suite à la mise en liquidation judiciaire d'un des copropriétaires possédant une partie importante des lots, le ravalement de l'immeuble n'a pu être mis en oeuvre dans les délais et les copropriétaires ont donc perdu aujourd'hui tout droit aux subventions spécifiques.

Une décision de justice a désigné un repreneur et fait réserver les fonds nécessaires à l'opération de ravalement obligatoire.

De plus, la copropriété a accepté de réaliser des travaux très importants, nécessitant le remplacement de très nombreuses pierres de façades.

Compte tenu que cet immeuble est situé face à la Cathédrale et qu'il est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, il est proposé au Conseil Municipal de décider l'application du taux maximum de subvention égal à 20 % du coût T.T.C. des travaux pour le ravalement des façades sur rue de l'immeuble situé 2 place Sainte-Croix et 2, 4 et 4 bis, rue Jeanne d'Arc, le montant de la subvention s'élevant à 640 000 F. L'Etat apportera sa contribution à hauteur de 200 000 F.

Adopté à l'unanimité.

M. PROST

n° 76 - **Plan d'Occupation des Sols. Modification partielle. Approbation.**

Par délibérations des 16 juin 2000 et 29 septembre 2000, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de modification partielle du Plan d'Occupation des Sols portant sur l'adaptation ou la suppression d'emplacements réservés et l'intégration en zone urbaine de lotissements ou d'opérations groupées.

Le commissaire-enquêteur ayant émis un avis favorable sans réserve, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de modification partielle du P.O.S.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT, ACTION FONCIERE

M. PROST

n° 77 - **Quartier Argonne-Nécotin-Belneuf. Extension du droit de préemption urbain simple.**

Le Droit de Prémption Urbain est un outil privilégié des collectivités publiques pour la mise en oeuvre de leur politique foncière et leur action d'aménagement, en leur permettant d'acquérir un bien immobilier et de se substituer ainsi à une transaction privée.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Contrat de Ville de l'agglomération orléanaise, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'étendre le Droit de Prémption Urbain simple, dans le quartier de l'Argonne, délimité par les rues du Petit Pont, de l'Argonne, du Grand Villiers, côtés Nord et Sud du boulevard Marie Stuart, la rue du Pressoir Neuf, la venelle du Pressoir Neuf jusqu'à son intersection avec la rue du Clos Gauthier.

Adopté à l'unanimité.

M. PROST

n° 78 - **Quartier Argonne. Ensemble d'habitat collectif du Clos Boudard. Rétrocession par l'O.P.H.L.M. des espaces extérieurs et des voiries. Acquisition d'une parcelle.**

La ville d'Orléans assure l'entretien des espaces extérieurs des ensembles d'habitat collectif du quartier de l'Argonne depuis plusieurs années.

Les conventions passées à ce titre entre la Ville et l'Office Public d'H.L.M. prévoient le principe du transfert de ces espaces dans le domaine public de la Commune de façon échelonnée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'acquérir de l'O.P.H.L.M. les parcelles relatives aux espaces extérieurs de l'ensemble d'habitat collectif du Clos Boudard, au franc symbolique ;

2°) d'acquérir de M. Philippe CLOCET, une parcelle de terrain, moyennant le prix de 17 500 F.

Adopté à l'unanimité.

M. PROST

n° 79 - **Rue des Trois Maillets. Résolution d'une vente antérieure. Modification d'une précédente délibération.**

Par une délibération du 24 novembre 2000, la Ville d'Orléans a accepté la résolution amiable d'une vente antérieure portant sur la cession d'une parcelle déclassée du domaine public des espaces verts de la commune, située rue des Trois Maillets, suite à l'abandon par l'acquéreur de son projet de construction.

Suite à une erreur matérielle dans le texte, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de confirmer la décision de résolution amiable de l'acte de vente en date du 25 août 1999 ;

2°) de décider de rembourser le prix initial d'acquisition, soit 36 000 F. étant précisé que les frais, droits et émoluments de l'acte de résolution incomberont à l'acquéreur initial.

Adopté à l'unanimité.

M. PROST

n° 80 - **Centre Communal d'Action Sociale. Transfert dans de nouveaux locaux. Acquisition d'un ensemble immobilier 69, rue Bannier.**

Le Centre Communal d'Action Sociale est situé rue de la Bretonnerie dans un immeuble ancien qui présente entre autres inconvénients d'être difficilement accessible par les personnes à mobilité réduite et les mères de famille accompagnées d'enfants.

Après négociations avec E.D.F., il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'acquérir l'immeuble, comportant trois bâtiments, situé 69, rue Bannier au prix de 5 600 000 F. ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer le permis de construire et les différentes autorisations d'urbanisme nécessaires pour la restructuration de l'immeuble, notamment en vue d'accueillir les nouveaux locaux du Centre Communal d'Action Sociale.

Adopté à l'unanimité.

M. PROST

n° 81 - **Commune de Saint-Denis-en-Val. Cession de la propriété dite Château du Bouschet à la C.C.A.O.**

La Communauté de Commune de l'Agglomération Orléanaise (C.C.A.O.) a engagé une réflexion sur l'aménagement d'un vaste territoire entre la Levée et la Loire, afin d'y développer des espaces de détente et de loisirs.

Dans ce cadre, elle a engagé une étude en vue de réaliser une hôtellerie de plein-air d'environ 200 emplacements, portant essentiellement sur la propriété dite Château du Bouschet appartenant à la Ville d'Orléans sur la Commune de Saint Denis-en-Val, en face de la base de loisirs de l'Île Charlemagne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider la cession au profit de la C.C.A.O. de la propriété dite Château du Bouschet d'une superficie d'environ 31 325 m², au prix de 20 F. le m², soit une recette attendue de 626 500 F.

Adopté à l'unanimité.

PATRIMOINE

M. PAUMIER

n° 82 - **Atelier de mécanique, rue Moine. Fixation du coût horaire.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de porter le prix de l'heure d'intervention de l'atelier de mécanique au montant de 190 F. ;

2°) de décider que ce prix entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2001.

Adopté à l'unanimité.

M. PAUMIER

n° 83 - **Matériel roulant. Acquisition de véhicules légers. Année 2001. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

Dans le cadre du renouvellement du matériel roulant, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert à commandes concernant l'acquisition de véhicules légers, tourisme et utilitaires d'un poids inférieur à 3,5 tonnes, avec ou sans contrats de services et accessoires.

Adopté à l'unanimité.

BATIMENTS - TRAVAUX NEUFS

M. PAUMIER

n° 84 - **Parc des Sports des Montées. Construction de la tribune d'honneur. Approbation d'avenants.**

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 décembre 2000, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les différents avenants aux marchés relatifs à la construction de la tribune du Parc des Sports des Montées, pour un montant en plus-value de 302 712,38 F. T.T.C. portant sur les lots n° 1, 2, 3, 6, 9, 11, 13, 18, et pour un montant en moins-value de 47 281,56 F. T.T.C. portant sur le lot n° 20.

Adopté à l'unanimité.

M. PAUMIER

n° 85 - **Centre Chorégraphique National. Immeuble 37, 39 rue du Bourdon Blanc. Aménagement de locaux. Lot équipement scénique. Approbation d'un avenant.**

Par marché passé après appel d'offres, l'Entreprise Leblanc Scénique a été chargée du lot n° 15 - équipement scénique, relatif à l'aménagement des futurs locaux pour le Centre Chorégraphique National, situés 37, 39 rue du Bourdon Blanc.

Afin de tenir compte des mises au point techniques et financières en cours de chantier, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au marché à passer avec l'Entreprise Leblanc Scénique conduisant à une moins-value de 78 266,24 F. T.T.C. et portant le montant du marché initial à 741 520,00 F. T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

M. PAUMIER

n° 86 - **Crèche du Baron. Restructuration partielle. Lots 1, 2, 3, 6, 7, 8 et 9. Approbation d'un avenant de délai.**

Par marchés après appel d'offres ouvert en date du 9 mai 2000, plusieurs entreprises furent chargées des travaux relatifs à la restructuration partielle de la Crèche du Baron.

Suite à la défaillance de l'une d'entre elles, titulaire de deux lots, le planning d'exécution des travaux a dû être modifié.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant de délai aux marchés passés avec les Entreprises Perdereau et Fils, Bouland, Bernardi, Forclum Orléanais, Bern'isol, Letort et S.R.S., pour les lots n° 1, 2, 3, 6, 7, 8 et 9, relatifs à la restructuration partielle de la crèche du Baron, prolongeant de sept semaines le délai d'exécution fixé initialement à sept mois.

Adopté à l'unanimité.

RESEaux DE COMMUNICATION ET DE L'ELECTRICITE

M. PAUMIER

n° 87 - **Réseaux de communication et de l'Electricité. Prestations de service. Actualisation des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le nouveau tarif horaire d'intervention des agents de la Direction des Réseaux de Communication et de l'Electricité, fixé à 190 F. ;

2°) de décider que ce nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2001.

Adopté à l'unanimité.

M. PAUMIER

n° 88 - **Pont George V. Illumination des murs de soutènement de la route départementale 951 de part et d'autre du pont. Approbation d'une convention avec le Département.**

Dans le cadre de son "plan-lumière" visant à mettre en valeur nocturne les sites et monuments les plus caractéristiques, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes d'une convention à passer avec le Département, relative à la mise en place de réglettes linéaires, à titre gratuit, sur les murs de soutènements de la Route Départementale 951 situés de part et d'autre du Pont George V.

Adopté à l'unanimité.

ESPACES VERTS

M. PAUMIER

n° 89 - **Direction des Espaces Verts. Prestations de service. Actualisation des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs des prestations de service effectuées par la Direction des Espaces Verts, détaillés dans la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2001.

Adopté à l'unanimité.

M. PAUMIER

n° 90 - **Décorations florales. Actualisation des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la nouvelle tarification proposée pour la location des décorations florales ainsi que pour le transport et la mise en place des végétaux, détaillée dans la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2001.

Adopté à l'unanimité.

M. PAUMIER

n° 91 - **Syndicat Mixte pour la Gestion du Parc floral. Attribution d'une subvention.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'attribuer une subvention de 31 650 F. au syndicat mixte pour la gestion du Parc Floral au titre de diverses manifestations organisées au cours de l'année 2000 ;

2°) de décider de porter le montant de la subvention d'équilibre versée au syndicat mixte pour la Gestion du Parc Floral à 1 171 050 F. T.T.C. pour l'année 2000, le solde s'élevant à 39 400 F.

Adopté à l'unanimité.

M. PAUMIER

n° 92 - **Espaces verts. Entretien et fauchage. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres en deux lots relatif à l'entretien et au fauchage de divers espaces verts de la Ville : plaine du Belneuf, quais de Loire, accotements de rues, terrains nus et Ile Charlemagne, portant sur deux années.

Adopté à l'unanimité.

EAU ET PROPLETE

M. PAUMIER

n° 93 - **Réseau d'eau potable de la Ville. Distribution. Approbation d'un nouveau règlement.**

Dans ses séances du 24 juillet 1987 et du 21 juillet 1988, le Conseil Municipal a approuvé le règlement général de distribution d'eau potable définissant les conditions et les modalités selon lesquelles est accordé l'usage de l'eau.

Il s'avère que les conditions d'exploitation de ce service concédé à la Lyonnaise des Eaux ont changé.

Afin de tenir compte des évolutions techniques, sanitaires et des attentes des usagers, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement fixant les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau potable du réseau de distribution de la Ville.

***Adopté par 49 voix
Il y a 2 abstentions.***

M. PAUMIER

n° 94 - **Réseau d'eau potable de la Ville. Alimentation de certains habitants de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle. Approbation d'une convention.**

Dans le cadre de la desserte d'alimentation en eau potable, la Ville distribue de l'eau potable sur des voies limitrophes, relevant de communes voisines.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle sur les voies limitrophes d'Orléans situées sur cette commune pour l'alimentation en eau potable des riverains.

Adopté à l'unanimité.

M. PAUMIER

n° 95 - **Redevance d'assainissement. Année 1999. Fixation des coefficients de pollution appliqués aux industriels.**

Compte tenu des calculs effectués d'après les éléments fournis par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de fixer, au titre de l'activité de l'année 1999, les coefficients, de pollution à retenir pour certains industriels dont le détail figure dans la délibération ;

2°) de décider que les taux et conditions d'application de la redevance seront ceux qui ont été fixés par le Conseil Municipal des 16 décembre 1988 (coefficient de dégressivité), et 19 décembre 1997.

Adopté à l'unanimité.

M. PAUMIER

n° 96 - **Conventions pour l'enlèvement de déchets pour le compte de tiers. Approbation d'avenants de transfert à la C.C.A.O.**

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la redevance spéciale, les conventions d'enlèvement des déchets signées par la Ville d'Orléans avec les établissements publics et privés, relèvent désormais de la C.C.A.O.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les avenants de transfert à ces conventions, à passer avec les sociétés et les établissements figurant en annexe à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. PAUMIER

n° 97 - **Collecte, traitement et élimination de déchets. Transfert de compétence à la C.C.A.O. Approbation d'avenants à des marchés passés initialement par la Ville.**

La ville d'Orléans et les Sociétés ONYX CENTRE SOCCOIM, GEREP et BUREAU VERITAS ont passé divers marchés en 1998 et 1999 pour l'exécution de prestations, fournitures, et travaux liés à la collecte des déchets ménagers.

Cette compétence relevant désormais de la C.C.A.O., il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants de transfert aux marchés passés avec ces sociétés, dont le détail figure dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. PAUMIER

n° 98 - **Service propreté. Prestations de nettoyage pour le compte de tiers. Actualisation des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs des prestations de nettoyage de voirie pour le compte de tiers, tels qu'ils figurent dans la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2001.

Adopté à l'unanimité.

VOIRIE

M. PAUMIER

n° 99 - **Voirie. Travaux effectués en régie. Fixation des tarifs d'intervention des services municipaux.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs d'intervention des agents de la Direction de la Voirie joints à la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2001.

Adopté à l'unanimité.

M. PAUMIER

n° 100- **Actualisation des tarifs :**

a) **Droits de voirie,**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs de redevances pour occupation du domaine public et pour le stationnement dont le détail figure dans les tableaux joints à la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2001.

Adopté à l'unanimité.

b) **Fêtes et cérémonies,**

Il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs de location de matériels et de services des Fêtes et Cérémonies dont le détail figure dans le tableau joint à la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2001.

Adopté à l'unanimité.

M. BENOZIO

c) **Droits de place.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le maintien des tarifs des droits de place de l'année 2000 pour l'année 2001 ;

2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2001.

Adopté à l'unanimité.

M. PAUMIER

n° 101- **Signalisation horizontale. Travaux courants. Année 2001. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

Affaire retirée de l'ordre du jour.

Orléans, le 26 décembre 2000
le Maire, J.P. SUEUR